

### FRAIS D'INSCRIPTION

Le montant du droit d'inscription en école d'ingénieurs, fixé par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est de 630 euros pour l'année universitaire 2026/2027.

Le droit d'inscription peut être payé :

- Par carte bancaire via un site de paiement externe sécurisé, en un seul prélèvement ou en trois fois
- Par virement bancaire. Vous pouvez demander le numéro de compte IBAN de l'ENIB au service comptable de l'ENIB ([finances@enib.fr](mailto:finances@enib.fr))

**Tout paiement rejeté entraîne l'annulation de l'inscription.**

Aucune carte d'étudiant ni certificat de scolarité ne seront délivrés en l'absence de paiement. Il est rappelé aux étudiants étrangers que la délivrance de la carte de séjour est conditionnée par l'obtention de la carte d'étudiant et d'un certificat de scolarité.

Les étudiants boursiers doivent impérativement fournir la notification d'attribution de bourse délivrée par le C.R.O.U.S. afin de bénéficier de l'exonération des droits.

### EXONÉRATION ET DISPENSE DE PAIEMENT

- En application du décret n° 84-13 du 5 Janvier 1984, sont exonérés totalement du paiement des droits d'inscription :
  - Les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'état français. Remarque : les étudiants boursiers sont des étudiants à temps plein. Ils ne peuvent bénéficier de dispense d'assiduité et sont soumis au contrôle continu des connaissances. Les absences non justifiées peuvent entraîner la suppression du paiement de la bourse.
  - Les pupilles de la Nation

L'exonération est accordée automatiquement sur présentation de l'attribution conditionnelle de bourse ou d'un justificatif de la qualité de pupille de la Nation au service de la scolarité au moment de l'inscription.

En cas d'obtention tardive d'une bourse, les étudiants seront remboursés du droit d'inscription sur présentation de leur notification définitive de bourse, de leur quittance de frais et d'un RIB.

- En application de l'article R719-50 du Code de l'Education, le Directeur de l'établissement a la possibilité d'exonérer les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, dans la limite de 10% des étudiants inscrits. Le dossier de demande d'exonération est disponible sur demande à [scolarite@enib.fr](mailto:scolarite@enib.fr).

## REMBOURSEMENT DES DROITS SUITE À DÉMISSION

- L'étudiant peut bénéficier du remboursement du droit d'inscription, déduction faite de 23 euros de frais de gestion, sur présentation d'une lettre de démission datée et signée, de sa quittance de frais et d'un RIB à son nom, au plus tard six semaines après le début du semestre.